



Section Biel/Bienne-Seeland

Touring Club Schweiz
Rue de Longeau 7
2504 Bienne
www.tcsbiel.ch
www.tcsbienne.ch

Tél 032 341 41 37
bielseeland@tcs.ch

Communiqué – Bienne, le 8 décembre 2020

Nouvelles règles de circulation routière dès 2021

Les cours d'apprentissage avec un permis d'élève conducteur sont désormais autorisées dès 17 ans, la circulation avec une remorque est en partie autorisée à 100 km/h et les cyclistes peuvent obliquer à droite au feu rouge, si cela est indiqué. Cela et d'autres changements des règles de la circulation routière entreront en vigueur dès 2021 - un aperçu.



Il y a des modifications des règles de la circulation routière dès 2021. (photo: TCS)

Les règles de la circulation sont constamment adaptées. Souvent, ce sont de petits changements. En revanche, pour 2021, plusieurs nouveautés essentielles sont prévues. Ainsi, les jeunes pourront obtenir un permis d'élève conducteur pour les voitures de tourisme dès l'âge de 17 ans. L'âge minimum pour l'obtention du permis de conduire reste fixé à 18 ans. Cela prolonge donc le temps pendant lequel les nouveaux conducteurs et nouvelles conductrices peuvent acquérir des pratiques de conduite avant l'examen.

Il existe également des modifications pour la mobilité douce. Des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans peuvent circuler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs en l'absence de piste ou de bande cyclable. Ils doivent notamment faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité.

Les cyclistes ainsi que les conducteurs et conductrices de cyclomoteurs pourront désormais obliquer à droite lorsque le feu est rouge, si le signal «Autorisation d'obliquer à droite pour les cyclistes» est placé à côté du feu rouge. Ils n'ont pas la priorité.

Il existe également des modifications sur les autoroutes et semi-autoroutes. Ainsi, à l'avenir, il sera permis de devancer d'autres véhicules par la droite avec la prudence qui s'impose, p.ex. en cas de colonne de voitures sur la voie de gauche ou du milieu. Il est toujours interdit de dépasser par la droite, donc de devancer en déboitant et en se rabattant directement.

La formation d'un couloir de secours entre l'extrême gauche et la voie immédiatement adjacente à droite, en cas de circulation lente ou d'embouteillages, sera obligatoire dès l'année prochaine.

Dès 2021, la vitesse maximale est en partie limitée à 100 km/h au lieu de 80 km/h sur les autoroutes et les semi-autoroutes pour les voitures automobiles légères avec remorque. Les spécifications du fabricant de la remorque sont déterminantes à cet égard. Le poids total de la remorque ne doit pas excéder 3,5 t.

Le principe de la «fermeture éclair» devient également obligatoire. Immédiatement avant le début d'un rétrécissement, les véhicules empêchés de continuer à circuler doivent avoir la possibilité de passer sur la voie de circulation adjacente. On ne doit changer de voie que si cela est signalé ou juste avant la fin de la voie, afin de pouvoir utiliser la place sur la voie supplémentaire le plus longtemps possible.

Interlocuteur

Peter Bohnenblust, président de la section Biel/Bienne-Seeland du TCS, 076 405 80 87, p.bohnenblust@gmail.com